



Lycée Professionnel Pierre Coton

2 route des Remparts
42510 NERONDE

Tél : 04.77.27.31.07



Mail: 0420041v@ac-lyon.fr

La proviseure
Nathalie GRAND



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

COMMISSION D'AIDES AUX LYCEENS 2021-2022

La commission traite les demandes de fonds social et/ou de Fonds régional Rhône-Alpes d'aide à la restauration (FRAR).

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Les dates de dépôt des dossiers de demande d'aides et de réunion de la commission seront affichées sur la porte du bureau des assistantes sociales, des CPE et du secrétariat des élèves.

La liste des demandeurs est dressée par l'assistante sociale, puis est diffusée aux services concernés une semaine avant la réunion. La liste remise aux représentants des élèves et des parents est anonymée. Les membres de la commission sont astreints à une obligation de **discrétion**.

➤ CONSTITUTION DES DOSSIERS

Tous les membres de la communauté scolaire sont habilités à signaler les cas d'élèves en situation difficile à l'assistante sociale et/ou à la conseillère principal d'éducation.

Les dossiers doivent être retirés auprès de l'assistante sociale. Chaque nouvelle demande doit faire l'objet d'un nouveau dossier.

En cas de situation particulière (et à titre très exceptionnel) une intervention d'urgence peut être accordée par le chef d'établissement sans réunion de la commission.

Le dossier comporte:

- une fiche de renseignements ;
- les justificatifs de ressources ;
- la demande d'aide ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) en cas de besoin

➤ CRITERES D'ATTRIBUTION

L'aide n'est pas un droit et la commission a un rôle consultatif : la décision finale d'attribution ou de non attribution incombe au chef d'établissement, ordonnateur.

Les critères pris en compte sont les suivants :

- La moyenne économique mensuelle (MEM : montant de toutes ressources : salaires, pensions, allocations diverses...) divisée par le nombre de personnes au foyer, le demandeur inclus.
- Les situations d'urgence (difficulté ponctuelle, accident...)
- L'assiduité et le comportement de l'élève (l'élève ayant eu une sanction ne peut pas, en principe, bénéficier d'une aide).

CHAMPS D'INTERVENTION DU FONDS SOCIAL LYCEEN

Les aides peuvent être accordées pour :

- Les repas et les frais d'internat.
- Les transports entre le domicile et le lycée.
- L'équipement scolaire.
- Les sorties et voyages scolaires.
- Les mesures d'aide exceptionnelle en cas de circonstances particulières (pandémie, catastrophes naturelles...) justifiées par courrier de l'ordonnateur.

Ces champs d'intervention s'appliquent pour les élèves sous statut scolaire ou en apprentissage inscrits sur la base SIECLE de l'établissement.

CHAMPS D'INTERVENTION DU FONDS REGIONAL RHONE-ALPES D'AIDE A LA RESTAURATION (FRAR)

Les aides sont accordées pour les repas et à titre exceptionnel pour les frais d'internat.

Les règles d'attribution sont les mêmes que celles du fonds social lycéen.

N. GRAND
Provisoire

Calendrier prévisionnel des commissions de fonds social lycéen 2021-2022 à 14h00 dans la salle de réunion au 10^{ème} étage :

- Jeudi 16 septembre 2021
- Jeudi 18 novembre 2021
- Jeudi 16 décembre 2021
- Jeudi 3 février 2022
- Jeudi 24 mars 2022
- Jeudi 12 mai 2022
- Jeudi 2 juin 2022 (si besoin)

Participants :

AS : Mme GALABOURDA

PARENTS : /

ELEVES : /

PROFESSEURS : Mme FAVRAY

INTENDANCE : Mmes BENYOUCEF et CHARRONDIERE

CPE : Mme TIXIER

DIRECTION : Mme GRAND

Destinataires : Membres de la commission